

Entente entre exploitants associés relative à l'impôt minier

Ce formulaire s'adresse à un exploitant qui est membre d'un groupe associé dans un exercice financier qui commence après le 31 décembre 2013. Il permet à l'exploitant de s'entendre avec les autres exploitants membres du groupe associé sur la façon dont ils vont se répartir, pour l'exercice financier, le seuil relatif à l'impôt minier minimum.

Il s'adresse également à un exploitant qui est associé à d'autres exploitants dans un exercice financier et qui demande l'allocation supplémentaire pour amortissement pour cet exercice. Il permet à l'exploitant de s'entendre avec les exploitants auxquels il est associé sur la façon dont ils vont se répartir, pour l'exercice financier, les limites relatives à l'allocation supplémentaire pour amortissement.

Renseignements importants

- Vous devez joindre un exemplaire de ce formulaire à la *Déclaration relative à l'impôt minier* (IM-30) de chacun des exploitants associés.
- Ce formulaire est valable pour l'exercice financier visé seulement. Vous devez le remplir pour chaque exercice financier où les exploitants associés doivent se répartir le seuil relatif à l'impôt minier minimum et les limites relatives à l'allocation supplémentaire pour amortissement.
- Si l'espace est insuffisant aux parties 2, 3 et 4, joignez une copie supplémentaire du formulaire.
- Le représentant autorisé de chacun des exploitants associés doit signer le présent formulaire dûment rempli.

Pour plus de renseignements, consultez les articles 26.0.3 et 30.2 de la Loi sur l'impôt minier.

1 Renseignements sur l'exploitant

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) 01a <input style="width: 90%;" type="text"/>	Numéro d'identification 01b <input style="width: 90%;" type="text"/>	Dossier DM 0001
Nom de l'exploitant 02 <input style="width: 95%;" type="text"/>		Date de clôture de l'exercice 05 <input style="width: 80%;" type="text"/>

2 Répartition du seuil relatif à l'impôt minier minimum

Remplissez le tableau ci-dessous si l'exploitant est membre d'un groupe associé dans l'exercice financier et que cet exercice commence après le 31 décembre 2013. Reportez le montant de la colonne D à la ligne 141 de la déclaration (formulaire IM-30) remplie pour chaque exploitant qui est membre du groupe.

	A Nom des exploitants	B Date de clôture de l'exercice financier (AAAA-MM-JJ)	C Numéro d'identification	D Partie du seuil relatif à l'impôt minier minimum qui est attribuée
10	Exploitant			
11	1. Exploitant associé			
	2. Exploitant associé			
	3. Exploitant associé			
	4. Exploitant associé			
				Total 12

Additionnez les montants de la colonne D de chacune des copies du formulaire que vous avez remplies.

Le total de la colonne D ne doit pas dépasser 80 000 000 \$.

3 Répartition des limites relatives à l'allocation supplémentaire pour amortissement

Remplissez le tableau ci-dessous si l'exploitant est associé à d'autres exploitants dans l'exercice financier et qu'il demande l'allocation supplémentaire pour amortissement pour cet exercice. Aux colonnes D et E respectivement, précisez la partie de la limite annuelle relative à l'allocation supplémentaire et la partie de la limite relative à l'allocation supplémentaire cumulée qui sont attribuées à chacun des exploitants associés.

Pour chaque exploitant¹, reportez

- le montant de la colonne D à la ligne 26 de l'annexe J de sa déclaration (formulaire IM-30);
- le montant de la colonne E1 à la ligne 30 de cette annexe;
- le montant de la colonne E2 à la ligne 31 de cette annexe.

	A Nom des exploitants	B Date de clôture de l'exercice financier (AAAA-MM-JJ)	C Numéro d'identification	D Partie de la limite annuelle relative à l'allocation supplémentaire qui est attribuée	E Partie de la limite relative à l'allocation supplémentaire cumulée qui est attribuée	
					E1 Biens acquis après le 25 mars 1997 et avant le 1 ^{er} avril 1998	E2 Biens acquis après le 31 décembre 2003 et avant le 1 ^{er} janvier 2008
13	Exploitant					
14	1. Exploitant associé					
	2. Exploitant associé					
	3. Exploitant associé					
	4. Exploitant associé					
Additionnez les montants des colonnes D, E1 et E2 de chacune des copies du formulaire que vous avez remplies. Le total de la colonne D ne doit pas dépasser 50 000 000 \$. Le total de la colonne E1 ne doit pas dépasser 350 000 000 \$, et celui de la colonne E2 ne doit pas dépasser 200 000 000 \$.				Total	15	

4 Entente entre exploitants associés relative à l'impôt minier

Nous, représentants autorisés des exploitants dont le nom figure ci-dessous, convenons que le seuil relatif à l'impôt minier minimum est réparti comme il est indiqué à la colonne D de la partie 2 et que les limites relatives à l'allocation supplémentaire pour amortissement sont réparties comme il est indiqué aux colonnes D, E1 et E2 de la partie 3.

	A Nom des exploitants	B Signature du représentant autorisé	C Fonction ou titre	D Date
16	Exploitant			
17	1. Exploitant associé			
	2. Exploitant associé			
	3. Exploitant associé			
	4. Exploitant associé			

Note

1. S'il s'agit d'un exploitant dont l'exercice financier débute avant le 1^{er} janvier 2014, reportez plutôt
 - le montant de la colonne D à la ligne 655a de l'annexe H de sa déclaration (formulaire IM-30);
 - le montant de la colonne E1 à la ligne 660 de cette annexe;
 - le montant de la colonne E2 à la ligne 665 de cette annexe.